

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 – n° 5**

Date de convocation : 09 décembre 2016
Date d'affichage : 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA
(25) Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK
Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN
Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY M. BULINSKI Mme DE PAEPE
M. VANDINGENEN M. AROLD Mme KFOURY

EXCUSÉS : 2 Mme CASTELLI M. DE CESARE

POUVOIRS : 2 Mme CASTELLI à M. BULINSKI M. DE CESARE à M. VANDINGENEN

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 5-1/ INSTALLATION DE MME KFOURY RITA – CONSEILLÈRE MUNICIPALE**
- 5-2/ C.C.A.S – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 5-3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DE M. DEMBSKI JOSEPH**
- 5-4/ COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT DE M. DEMBSKI JOSEPH**
- 5-5/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2015**
- 5-6/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT (C.C.C.O.) – MODIFICATION DES STATUTS – APPLICATION DE LA LOI NOTRE**
- 5-7/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (S.M.T.D.) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS**
- 5-8/ CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 48-369 ET EN PARTIE AB N° 367p AC N° 299p AU PROFIT DE L'A.P.E.I. – ACTE DE VENTE**
- 5-9/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 5-10/ BUDGET - EXERCICE 2016 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2**

5-11/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

- A/ CARTE OR**
- B/ CARTE R.S.A**
- C/ CARTE JOB**

5-12/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

5-13/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 --

- A/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**
- B/ CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

5-14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

5-1/ INSTALLATION DE MME KFOURY RITA – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. le Maire expose à l'assemblée que M. DEMBSKI Joseph, conseiller municipal issu de la liste « Ensemble pour Montigny » à la suite du scrutin du 23 mars 2014, a décidé de démissionner.

Il précise qu'en application de l'article L. 270 du Code Électoral, le poste de conseiller municipal devenu vacant revient à Mme KFOURY Rita, première candidate non élue de la même liste, laquelle a accepté d'intégrer l'assemblée. Il la déclare installée dans ses fonctions et, en lui souhaitant la bienvenue, précise qu'elle prendra rang à la suite des conseillers élus antérieurement.

Le conseil municipal en prend acte.

Mme KFOURY Rita prend la parole pour se présenter, rendre hommage à M. DEMBSKI Joseph, et faire part de son engagement dans la défense des valeurs de la liste « Ensemble pour Montigny ».

5-2/ C.C.A.S – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2014, l'assemblée a fixé à douze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S (centre communal d'action sociale), dont une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il rappelle également que lors de l'élection du conseil d'administration :

- la liste l'Union démocratique et sociale a présenté six membres, cinq ont été élus.
- la liste Ensemble pour Montigny a présenté trois membres, un a été élu savoir

M. DEMBSKI Joseph.

Après avoir donné connaissance des dispositions de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, relatives aux modalités de remplacement des membres du C.C.A.S, M. le Maire précise qu'après la démission de M. DEMBSKI Joseph, Mme CASTELLI Elise, première candidate non élue de la liste a accepté d'occuper le siège devenu vacant.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

5-3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DE M. DEMBSKI JOSEPH

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 16 avril 2014 l'assemblée a désigné les membres de la commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. La liste « Ensemble pour Montigny » avait présenté la liste de ses candidats comme suit :

- M. DEMBSKI Joseph
- M. BULINSKI Christian
- Mme CASTELLI Elise

A l'issue du vote, M. DEMBSKI Joseph, était désigné délégué titulaire et M. BULINSKI Christian, délégué suppléant. Il est stipulé qu'en cas de démission du titulaire, c'est le suppléant qui prend sa place, et le suivant devient suppléant.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres sera représentée comme suit :

- Délégué titulaire : M. BULINSKI Christian
- Déléguée suppléante : Mme CASTELLI Elise

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

5-4/ COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT DE M. DEMBSKI JOSEPH

M. le Maire expose à l'assemblée que la création des commissions municipales est régie par les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et rappelle que par délibération du 30 mars 2014, le conseil municipal a fixé le nombre des élus à neuf par commission.

Il précise que la liste « Ensemble pour Montigny » propose, en remplacement de M. DEMBSKI Joseph, la candidature de :

- Mme KFOURY Rita

Après avoir pris connaissance des dispositions sur le mode de scrutin, le conseil municipal a ensuite procédé à la désignation des représentants dans les commissions suivantes comme suit :

- PLU : Mme KFOURY Rita
- Action pour le soutien social : Mme KFOURY Rita

5-5/ SIDEN SIAN NORÉADE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2015

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'eau potable pour l'année 2015, compétence dévolue au SIDEN SIAN NORÉADE, lequel en prend acte.

5-6/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT (C.C.C.O.) – MODIFICATION DES STATUTS – APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, il a été décidé la mise en conformité des statuts de la C.C.C.O. avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Les modifications sont les suivantes :

- les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets ménagers » auparavant compétences optionnelles deviennent obligatoires.

- la rédaction de la compétence obligatoire « développement économique » telle que reprise aux articles 1.1.1., 1.1.2., et 1.1.3. des statuts en vigueur est remplacée par la rédaction du groupe de compétence « développement économique » issue de la loi susvisée. L'article 1.1 des statuts est désormais rédigé ainsi :

« 1.1 – Développement économique

- 1.1.1. – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- 1.1.2. – Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- 1.1.3. – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 1.1.4. – Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

- la compétence « politique de la ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation, et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville » est intégrée à l'article 2 des statuts au titre de compétence optionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable aux différentes modifications.

5-7/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (S.M.T.D.) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

M. le maire informe l'assemblée de la délibération du S.M.T.D. en date du 12 octobre 2016 par laquelle le comité syndical a décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et particulièrement l'article 18 relatif à la contribution des membres du S.M.T.D. dont la commune fait partie.

Cet article stipule notamment que les recettes du syndicat sont constituées par la contribution de ses membres qui est fixée pour les six prochaines années selon la répartition de 2010 à savoir pour la commune de Montigny en Ostrevent : 1,30 %. La modification consiste à maintenir la répartition des contributions financières à l'identique mais sans durée.

Après avoir entendu M. HAREMZA Michel qui donne les précisions sur le mode de calcul de la contribution, et conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la modification de l'article 18 des statuts du S.M.T.D.

5-8/ CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 48-369 ET EN PARTIE AB N° 367p AC N° 299p AU PROFIT DE L'A.P.E.I. – ACTE DE VENTE

M. le maire rappelle la délibération du 14 juin 2012 dans laquelle l'assemblée autorisait la vente des parcelles cadastrées section AB n° 48-367-369 et AC n° 299 d'une superficie totale de 41 997 m² pour la réalisation d'un institut médico éducatif. Le compromis de vente pour la valeur de 730 000,00 euros a été signé entre la commune de Montigny en Ostrevent et la Société civile immobilière « Papillons Blancs Immobilier » dont le siège se trouve à Douai 68 rue Monsarrat le 16 janvier 2013. Ce compromis contenait une clause suspensive quant à la réalisation de la vente, qui ne pourrait se concrétiser que lorsque le règlement du plan local d'urbanisme aura été rendu compatible avec la nature du projet.

Cette révision du PLU a été validée le 12 juillet 2013, complétée d'une modification simplifiée de l'article 13 de la zone IAUe approuvée le 28 juin 2016. Le permis de construire du futur I.M.E. a été accordé le 30 août 2016.

M. le maire précise que dans le cadre de l'instruction du projet entre le constructeur et l'A.P.E.I., l'implantation du nouvel établissement nécessite une division parcellaire pour des raisons techniques et d'accès d'une part, et la vente doit se faire au nom de l'Association de Parents et Amis de Personnes Déficiennes Intellectuelles (A.P.E.I.) et non en faveur de la SCI PBI « Papillons Blancs Immobilier » d'autre part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- confirmer la vente des parcelles cadastrées section AB n° 48 et 369 et en partie les parcelles section AB n° 367p et AC n° 299p pour une superficie totale d'environ 35 760 m² (sous réserve d'arpentage) à l'association des papillons blancs (A.P.E.I.) dont le siège se situe à 59500 Douai 68 rue Monsarrat, selon l'estimation de l'administration des services fiscaux reprise lors du compromis de vente (prix au m² : 17,38 euros) soit un prix de vente s'élevant à 621 508,80 euros. Les frais de géomètre seront supportés en totalité par l'acquéreur.
- charger Maîtres BAVIERE, notaires associés à DOUAI, de la rédaction de l'acte de vente, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente qui sera rédigé par Maîtres BAVIERE, notaires associés à DOUAI.

5-9/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2016	Montant autorisé
202	Frais documentation Urbanisme	24 000,00	6 000,00
2112	Terrains de voirie	15 335,00	3 833,75
2135	Installations générales, agencements	111 445,00	27 861,25
2138	Autres constructions	2 710,00	677,50
2151	Réseaux de voirie	78 625,00	19 656,25
2152	Installations de voirie	51 697,00	12 924,25
21538	Autres réseaux	112 006,00	28 001,50
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00	2 500,00
2158	Autres installations matériel et outillage	17 579,00	4 394,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	2 800,00	700,00
2188	Autres	20 992,00	5 248,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	11 000,00	2 750,00
TOTAL		460 189,00	115 047,25

5-10/ BUDGET - EXERCICE 2016 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour :

- le transfert des actes de propriété entre Maisons et Cités et la commune, relativement au classement des voiries dans le domaine public communal en référence à la délibération du 17 juin 2015.

Par conséquent, l'approbation des décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice 2016, est soumise au conseil municipal :

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
041	2112	Terrains de voirie : (Moucheron évaluation à 3 825,00 – 0,15 €) (Agneaux évaluation à 4 880,00 – 0,15 €)	3 824,85 € 4 879,85 €

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
041	1328	Autres subventions d'investissement	8 704,70 €

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il s'agit d'une opération de régularisation, adopte ces modifications.

5-11/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

A/ CARTE OR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

B/ CARTE R.S.A

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat trimestriel de 15 euros doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir.

C/ CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte JOB, d'une valeur de 10,00 €, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale et que la gratuité favoriserait la recherche d'emploi, adopte celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

5-12/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention pour la campagne de distribution 2016-2017.

5-13/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 –

A/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui sera effectué en 2017 du 19 janvier au 18 février.

Après avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'il appartient à la commune de se doter de moyens en personnel suffisants pour mener à bien ces opérations :

- prend acte de la désignation de M. Franco MASTRAGOSTINO, fonctionnaire territorial, en qualité de coordonnateur communal, chargé de la répartition et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2017

- dit que du fait d'un surcroît de travail, l'intéressé bénéficiera d'une rémunération dans le cadre du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

B/ CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'il appartient à la commune de se doter de moyens en personnel suffisants pour mener à bien ces opérations :

- décide la création de dix emplois de non titulaires pour faire face au besoin occasionnel de travail que nécessite ce service

- dit que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- * 1,15 € par feuille de logement remplie
- * 1,90 € par bulletin individuel rempli
- * 18,35 € pour chaque séance de formation.

5-14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 6 octobre 2016, M. le Maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- reversement du montant de la vétusté d'une valeur de 906,16 €, suite au recours formulé par la compagnie « SMACL » pour le sinistre déclaré le 3 novembre 2015 place Kennedy sur un candélabre d'éclairage public.

- signature d'un contrat avec la société Action Nuisible de Montigny en Ostrevent relatif à l'opération de dératisation et désourisation pour un montant de 3 200,00 euros TTC.
- signature d'un contrat avec la société Action Nuisible de Montigny en Ostrevent relatif à l'opération de désinsectisation pour un montant de 850,00 euros TTC.
- Signature d'un nouveau contrat d'engagement d'un montant de 1 500,00 € T.T.C. avec la société MARISKA de Cysoing, annulant celui du 12 mai 2016 pour un montant de 1 600,00 € T.T.C., correspondant aux spectacles de Noël prévus les 12 décembre 2016 pour l'école Victor Hugo et 14 décembre 2016 pour l'école La Fontaine.

Avant de clôturer la séance, M. le maire informe l'assemblée que Mme KFOURY Rita a déposé une liste de questions diverses relatives à la sécurité routière du carrefour de la rue Emile Zola et à l'aménagement de l'espace vert du « Planti ». Il propose que ce dernier point soit développé dans le cadre du futur rapport d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et la séance est levée à 19 h 50.

Montigny, le 20 décembre 2016



Le Maire,

J.L. COQUERELLE.